



**Commune
De Miramont-de-Guyenne**

CONVENTION DE PARTENARIAT

Programmation et prestation de service

Entre, d'une part :

La Mairie de Miramont de Guyenne,

La Commune de Miramont de Guyenne, située Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n° DL.2020-025-541 en date du 22 juillet 2020 ;

Désignée ci-après par le terme « **la Commune** »

Et d'autre part :

L'association Staccato,

L'association Staccato, dont le siège social se situe à la Zone Artisanale de la Brisse – BP 62, 47800 Miramont de Guyenne, représentée par Madame Nathalie SAINT-HILAIRE, Présidente en exercice, autorisée aux fins des présentes ;

Désignée ci-après par le terme « **l'Association** »

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La commune de Miramont entend par son action culturelle répondre à la diversité des attentes des miramontais. Cette action est également une composante indispensable de l'attractivité de son territoire et de son développement. Pour y parvenir elle souhaite s'appuyer sur les compétences locales. Elle souhaite également renforcer et soutenir son tissu associatif.

Aussi, l'association Staccato, reconnue par son professionnalisme, ses compétences, basée à Miramont de Guyenne contribue activement à l'animation culturelle sur le territoire communal depuis 1996. L'Association s'est donnée pour mission de promouvoir les musiques actuelles, les arts de la scène à travers la diffusion et/ou la production de spectacles vivants et l'accompagnement de projets culturels dans et hors les murs.

ARTICLE I - OBJET

La présente convention a pour objet d'établir le **partenariat financier et logistique** entre la Commune et l'Association Staccato pour soutenir sa programmation et l'organisation des concerts qu'elle organise sur le territoire communal et qui s'inscrivent dans le projet global de la programmation culturelle de la Commune.

ARTICLE II – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une année, soit du **1^{er} janvier au 31 décembre 2023**.

ARTICLE III – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Par cette convention,

L'Association s'engage à proposer à la Commune quatre manifestations artistiques, réparties sur l'année civile, à savoir :

- une première manifestation sur la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2023,
- une deuxième manifestation sur la période du 1^{er} avril au 30 juin 2023,
- une troisième manifestation sur la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2023,
- une quatrième manifestation sur la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2023

et, à respecter ce calendrier établi d'un commun accord. Toute modification apportée se devra d'être faite après concertation des deux parties. **Sans cette validation aucun report ne saurait être envisagé ;**

L'Association s'engage à proposer une date précise pour ces quatre périodes (maximum deux mois avant), en se rapprochant de la Commission Culture, afin d'intégrer au mieux la programmation culturelle annuelle de la Commune ;

L'Association s'assurera de mettre en avant le partenariat avec la Commune sur tous les supports de communication liés à l'évènement. De plus, elle fournira quatre places par spectacle au service culture de la collectivité.

L'Association s'engage à fournir les éléments de communication à la Commune dès concrétisation de la programmation et **au plus tard un mois avant la date prévue** du concert pour permettre d'assurer la diffusion et de promouvoir correctement l'évènement ;

L'Association s'engage à proposer des concerts permettant au plus grand nombre de participer, de favoriser l'accès à plusieurs générations et profils socio-professionnels, en accordant notamment une attention particulière à l'accueil du public miramontais en valorisant la détention de « Ma Carte Miramont » tout en maintenant l'attractivité et la complémentarité de la carte d'adhésion à l'Association ;

L'Association prendra en charge la sonorisation, l'éclairage et le bon fonctionnement technique et logistique des concerts ;

L'Association prendra également en charge la sécurité des personnes et des lieux ;

L'Association fournira à la Commune une évaluation de chaque action (organisation, bilan financier, nombre de personnes, répartition des publics...) organisée dans le cadre de ce partenariat **dans les deux mois qui suivent l'action**. Cette évaluation pourra se faire par voie

électronique. Un bilan oral annuel entre les deux structures sera organisé à la fin de l'année civile ;

L'Association s'engage à respecter la législation du spectacle vivant et à assurer les rémunérations, les charges sociales et fiscales et son personnel attaché au spectacle ;

L'Association s'engage à valoriser au mieux le lieu de diffusion et à le faire vivre, à développer et à s'appuyer sur un partenariat associatif local et à soutenir l'économie du territoire pour la réalisation de ses différentes manifestations, quand cela est possible et selon les projets développés.

ARTICLE IV – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à accompagner l'Association dans sa programmation culturelle annuelle, en favorisant les échanges directs et en restant à la disposition de ses membres. Elle sera à l'écoute des propositions artistiques que l'Association apportera sur la Commune, laissant toutes libertés artistiques pour la réalisation de ces objectifs, dans un souci de respect de la liberté associative relative à la loi 1901 ;

La Commune s'engage à apporter son concours financier sur le montant prévu, mentionné dans la convention et conclu entre les membres signataires ;

La Commune s'assure de la disponibilité, de l'aménagement des lieux d'accueil selon les besoins logistiques exprimés par l'Association dans la mesure du réalisable, et déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à ces lieux et matériel ;

La Commune mettra à disposition gratuitement de l'Association la salle « La Basane » pour les répétitions et les représentations, ainsi que les moyens dont elle dispose permettant l'accueil, l'hébergement et la restauration des équipes artistiques, techniques et logistiques engagées pour la réalisation de chaque manifestation.

Ces équipements pourront être valorisés par les deux membres signataires, afin de pouvoir justifier à qui de droit de leur utilité dans la réalisation des politiques culturelles locales et de l'intérêt de leur implantation et de leur évolution nécessaire sur le territoire ;

La Commune mettra à disposition un service d'astreinte pour le bon fonctionnement et le dépannage d'urgence pendant la représentation ;

La Commune participera activement à la promotion de ces manifestations via les supports de communication habituels et par les moyens qu'elle jugera utiles.

ARTICLE V– CONDITIONS FINANCIERES

La Commune s'engage auprès de l'Association pour un montant total de dix mille euros soit trois manifestations à deux mille euros chacune et une à quatre mille euros, sur présentation de factures ;

L'association recevra le règlement par virement administratif après validation.

ARTICLE VI - ASSURANCES

L'Association et la Commune déclarent avoir souscrits les assurances nécessaires à la couverture des risques liées à leurs engagements respectifs.

ARTICLE VII – ANNULATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure ;

La convention est également résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de cessation d'activité de l'Association ;

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. À défaut d'accord, et seulement après épuisement des voies amiables de règlement, le préjudice sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires, à Miramont-de-Guyenne, le 2023

Lu et approuvé,

Pour la Mairie de
Miramont-de-Guyenne



Pour l'Association Staccato
La Présidente



Nathalie SAINT HILAIRE